

Compte-rendu du Conseil Municipal du Lundi 22 février 2010 à 20 heures 30

Convocation du 16 février 2010

L'an deux mille dix le **LUNDI VINGT DEUX FEVRIER à 20 heures 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur BELLANGER, Maire.

La séance a été publique.

Etaient Présents : M. BELLANGER, **Maire** – M. DEROCQ – M. JODEAU – Mme RALU – Mme ESCALDA, **adjoints**. M. EVRARD – Mme HÉRAUD – M. DEBREUCQ – M. DESFORGES – Mme LUCIEN – M. DELALLÉE – Mme BOUDON – Mme QUENIOUX – Mme PONS – Melle FALLON – M. LAFORGE – Mme DELBANO – Melle HALAY – M. BOIDIN – Mme CHENARD – Mme PAULE – M. AUMONT, **Conseillers Municipaux** : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : de M. MENARD à M. DESFORGES
de M. BIAIS à Mme DELBANO
de M. LEUVREY à M. AUMONT

absentes excusées : Mme NOVERCAT – Mme GAUDISSERT

Madame ESCALDA a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 22, le quorum est donc atteint.



Les membres du Conseil Municipal ont approuvé, à l'unanimité, le procès verbal du conseil municipal du 10 décembre 2009.

Monsieur le Maire est donc ensuite passé à l'ordre du jour :

Délibération n°22.02.10/001

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°27.03.08/025 du 27 mars 2008, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes :

M.A.P.A : marché à procédure adaptée

N° du marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
03/2009	Assistance à maîtrise d'ouvrage	Création d'un syndicat	Station d'épuration Maintenon et Pierres	15/12/09	GAZANÇON M. 5 rue Saint Louis en l'Ile 75004 PARIS	15 000€ HT 17 940€ TTC
13/2009	Travaux	Reprise de concessions	Cimetière	29/12/09	OGF 31, Rue de Cambrai 75946 PARIS Cedex 19	59 839.00 H.T. 71 563.86 TTC
14/2009	Services et fournitures	Restauration scolaire	Rue Jean d'Ayen	21/12/09	API Restauration 10-12, Rue de la Chocolaterie 41000 BLOIS	68 191 .55 H.T. 71 942.09 TTC

15/2009	Travaux	Aménagement d'une station	Canal Louis XIV	28/12/09	EUROVIA Centre Loire « La Fontaine » 28630 BERCHERES LES PIERRES	11 451.81 H.T. 13 696.36 TTC
---------	---------	---------------------------	-----------------	----------	---------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Délibération n°22.02.10/002

Point n°01 : Tarifs droits de place du marché hebdomadaire et des marchands ambulants installés sur le domaine public

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°200-113 du 15 décembre 2005,

Vu la réunion de la commission Finances du 15 février 2010,

Vu l'avis favorable du Syndicat des Commerçants des Marchés de France d'Eure et Loir,

Approuve à l'unanimité les tarifs des droits de place du marché hebdomadaire et des marchands ambulants installés sur le domaine public applicables à compter du 1^{er} mars 2010 de la façon suivante :

- ✗ base par m² et par jour : 0,30 euros
- ✗ Minimum de perception par jour : 3,00 euros
- ✗ Exposition de véhicules : 10 euros

Délibération n°22.02.10/003

Point n°02 : Droits de place du marché hebdomadaire : modification de la valeur des tickets

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de carnets à souches qui sont remis par le receveur-placier aux commerçants non-sédentaires du marché,

Vu la délibération du 22 février 2010 approuvant la modification des tarifs de droits de place du marché hebdomadaire et des marchands ambulants installés sur le domaine public applicables à compter du 1^{er} mars 2010,

Considérant la nécessité pour l'application de ces nouveaux tarifs de modifier les valeurs des tickets,

Vu la réunion de la commission des Finances du 15 février 2010,

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'attribuer la valeur ci-dessous exposée aux tickets et ce à compter du 1^{er} mars 2010 :

- ✗ Tickets "B" 6,00 euros
- ✗ Tickets "C" 3,00 euros
- ✗ Tickets "D" 1,50 euros
- ✗ Tickets "E" 0,50 euros (inchangé)
- ✗ Tickets "F" 0,25 euros (inchangé)

Délibération n°22.02.10/004

Point n°03 : Association des Maires de France : aide pour HAITI

Monsieur le Maire évoque la proposition de l'Association des Maires d'Eure et Loir de verser une aide aux victimes d'Haïti.

En effet, l'AMF appelle les collectivités françaises à soutenir l'aide des associations et ONG qui se sont mobilisées pour venir au secours des victimes. A cette fin le Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes a mis en place un fonds de concours ouvert aux collectivités souhaitant faire un don.

Le Conseil Municipal,

Après avis favorable de la Commission Finances du 15 février 2010,

- ✗ Approuve le versement à l'unanimité d'une aide à hauteur de 5.000€ au fonds de concours pour venir en aide au peuple Haïtien.

Extrait délibération n°22.02.10/005

Point n°04 : Acquisition parcelle AY n°31 lieu-dit "Les Près de Pierres" : modification de la délibération n°10.12.09/121

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°10.12.09/121 du Conseil Municipal par laquelle il a été proposé d'acquérir une parcelle située "Les Près de Pierres" ,

Considérant le courrier du propriétaire du 20 décembre 2009 qui nous informe que suite au remaniement cadastral le numéro de la parcelle visée a changé ainsi que la superficie,

Considérant le relevé de propriété demandé auprès de la Direction des Services Fiscaux par les services municipaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la réunion de la commission Finances du 15 février 2010

- ✗ Propose au propriétaire d'acquérir la parcelle AY n°31 située "Les Près de Pierres" d'une superficie de 1.566 m² aux prix de 6.361,00€ .

Etant précisé que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la Commune.

- ✗ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant
- ✗ dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°10.12.09/121 du 10 décembre 2009.

Délibération n°22.02.10/006

Point n°05 : Eclairage public, secteur de Bellevue – 1ère phase : allée de Bellevue et route du Parc – approbation du projet et demande d'aide financière auprès du SDE 28

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2009 n°26.10.09/108 relative au projet d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public aériens, secteur de Bellevue – Allée de Bellevue et route du Parc,

Vu le courrier du 18 décembre 2009 de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir nous informant que la Commission Départementale de Programmation réunie le 02 décembre 2009 a retenu le dossier de la commune de Maintenon,

Considérant qu'il est maintenant nécessaire s'agissant de l'aide financière du SDE28 au titre de l'Eclairage public de constituer un dossier d'appel à projet et ce avant le 28 février 2010,

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission Finances du 15 février 2010,

A l'unanimité :

- ✗ approuvent le projet d'enfouissement en matière d'éclairage public et de mise en valeur par la lumière prévu Allée de Bellevue et route du Parc,
- ✗ sollicitent du SDE 28 l'octroi d'une subvention en vue de contribuer au financement des travaux
- ✗ autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier

Délibération n°22.02.10/007

Point n°06 : Enfouissement des réseaux – secteur de Bellevue – 2ème phase : rue Maurice Lecuyer et rue Georges Lejars : approbation du projet et demande de concours au SDE 28 pour la réalisation des travaux d'enfouissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé dans le secteur de Bellevue,

Dans ce cadre, la commune envisage la réalisation de l'enfouissement des réseaux aériens secteur de Bellevue – 2^{ème} phase : rue Maurice Lecuyer et rue Georges Lejars,

Vu le courrier du 03 décembre 2009 de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir qui stipule que les demandes de concours doivent être transmises s'agissant des opérations d'enfouissement des réseaux aériens le 28 février 2010 au plus tard,

De ce fait, les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission Finances du 15 février 2010,

- ✗ à l'unanimité approuvent le projet d'enfouissement des réseaux aériens rue Maurice Lecuyer et rue Georges Lejars,
- ✗ sollicitent le concours du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir pour la réalisation des travaux d'enfouissement rue Maurice Lecuyer et rue Georges Lejars
- ✗ autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant cette opération

Délibération n°22.02.10/008

Point n°07 : Marché 09/2008 : maîtrise d'œuvre travaux d'aménagement de sécurité d'un carrefour : La Garenne : avenant n°1 de transfert

Monsieur le Maire rappelle le programme d'aménagement de sécurité d'un carrefour prévu à la Garenne,

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la Commission Finances du 15 février 2010,

Vu la délibération n°06.11.08/115 du 06 novembre 2008 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°09/2008 :

- maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de sécurité d'un carrefour attribué à IRIS CONSEIL AMENAGEMENT, 58 rue du Grand Faubourg à Chartres et MOCS 2-4 rue du 14 juillet à Chartres pour un montant de 6.300,00€ HT soit 7.534,80€ TTC -

Vu le courrier de Monsieur le Directeur de IRIS CONSEIL AMENAGEMENT du 05 janvier 2010 informant la commune de Maintenon du rapprochement de deux des sociétés du groupe IRIS Conseil SA par la mise en location gérance de MOCS par IRIS CONSEIL AMENAGEMENT

✗ à l'unanimité approuve l'avenant n°1 au marché n°09/2008

Le présent avenant a pour objet : "de transférer de plein droit, le marché dont la société MOCS est titulaire à la société IRIS conseil AMENAGEMENT. En effet, suite à une réorganisation, la société MOCS fait l'objet d'une location gérance par la société IRIS conseil AMENAGEMENT."

✗ autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n°22.02.10/009

Point n°08 : Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps incomplet 32h/semaine pour besoin saisonnier à compter du 1er mars 2010

Vu le budget communal de la ville de Maintenon,

Considérant que le surcroît de travail au sein des écoles de la Ville de Maintenon,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances du 15 février 2010,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité approuvent la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe pour besoins saisonnier à temps incomplet (32h/semaine) à compter du 01.03.2010 jusqu'au 01.09.2010,

Délibération n°22.02.10/010

Point n°09 : Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps incomplet à 8h/semaine pour besoin saisonnier à compter du 1er mars 2010

Vu le budget communal de la ville de Maintenon,

Considérant que le surcroît de travail au sein des services techniques de la Ville de Maintenon,

Vu l'avis favorable des membres de la commission des Finances du 15 février 2010,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps incomplet pour besoin saisonnier à 8 h/semaine à compter du 01.03.2010 jusqu'au 01.09.2010.

Délibération n°22.02.10/011

Point n°10 : Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 9h30 par semaine à compter du 1er mars 2010

Vu le budget communal de la ville de Maintenon,

Considérant l'augmentation d'élèves au sein de l'Ecole de Musique de Maintenon,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission des Finances du 15 février 2010,

Sur proposition de Monsieur le Maire va proposer, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet à 9 h 30/semaine à compter du 01 mars 2010.

délibération n°22.02.10/012

Point n°11 : Suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps incomplet (8h/semaine) au 15 mars 2010

Vu la réunion du Comité technique paritaire du Centre de Gestion d'Eure et Loir qui s'est déroulée le 28.01.2010,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 28.01.10 relatif à la suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps incomplet soit 8 heures par semaine

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la suppression de ce poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps incomplet (8h/semaine) au 15 mars 2010.

Délibération n°22.02.10/013

Point n°12 : Suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps incomplet (1h50/semaine) au 1er mars 2010

Vu la réunion du Comité technique paritaire du Centre de Gestion d'Eure et Loir qui s'est déroulée le 28.01.2010,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 28.01.10 relatif à la suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps incomplet (1 h 50),

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la suppression de ce poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps incomplet (1 h 50/semaine) au 1^{er} mars 2010.

Fait à Maintenon, le 25 février 2010

Le Maire,

Michel BELLANGER